



FICHE INSCRIPTION Saison 2026 / 2027

INFORMATIONS DU LICENCIÉ

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____ Sexe : Féminin Masculin

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

RESPONSABLE LÉGAL (si mineur) et AUTORISATION EN CAS D'ACCIDENT

Je soussigné(e) (Nom et prénom du responsable) _____

Téléphone : _____ Email : _____

Père Mère Autre (Préciser) : _____

Autorise N'autorise pas le club à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident y compris en cas d'hospitalisation.

DROIT À L'IMAGE

Le club dispose d'un site internet. Des photos des licenciés sont susceptibles d'être prise lors des différents événements auxquels le club participe (animation, compétition, cours, etc...)

J'autorise Je refuse l'utilisation des photos/vidéos du licencié.

DOCUMENTS À FOURNIR

Toute participation aux entraînements doit être régularisé dans les 10 jours. Les participants qui ne seront pas en règle dans ce délai ne seront pas admis sur le tapis (raisons de sécurité).

Fiche complétée et signée acceptant le règlement intérieur (au dos)

Pour les adultes, un certificat médical (moins de 3 mois) avec la mention "non-contre-indical à la pratique du judo en compétition" lors de la première inscription puis tous les 5 ans à partir de 30 ans. * pour les enfants, l'attestation du questionnaire relatif à l'état de santé correctement rempli et signé.

Règlement de la cotisation (jusqu'à 4 fois par chèque à l'ordre de VSG Judo ou en 1 fois en espèce).

Nom du signataire en cas de paiement par chèque (si différent du licencié) : _____

Fait à _____ Le ____ / ____ / _____

Signature du licencié ou représentant légal précédé de la mention « lu et approuvé »

COTISATION ANNUELLE (dont licence obligatoire)

- 1 Pers. 270.00€
- 2 pers. (même famille) 510.00€
- 3 pers. (même famille) 740.00€
- 4 pers. (même famille) 800.00€
- 1^{re} inscription 10.00€
- Passeport sportif 10.00€
- Réduction parrainage -30.00€
- Pass'Sport -70.00€

LIEU DU COURS PRINCIPAL

- Rolland Garros Cours 1 Cours 2 Cours 3
- Paul Bert Cours 1 Cours 2 Cours 3
- Jules Ferry Cours 1 Cours 2 Cours 3
- Cours Adultes

Total : _____ NBR CHQ = _____ Code Pass-Sport = _____

Détail espèces :

Règlement intérieur

Article 1 – Disposition générale

Le règlement intérieur du club Villeneuve St Georges Judo est conforme à celui de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. Il a été adopté à l'unanimité par le comité directeur lors de la réunion du 10 juin 2023.

Article 2 – Commissions

Conformément aux statuts, le comité directeur peut créer des commissions permanentes ou ponctuelles, désignées et animées par ses membres. Les décisions prises en commission doivent être validées par le bureau.

Article 3 – Licence

Les participants doivent être licenciés à la Fédération Française de Judo et disciplines associées (FFJDA). Cette licence garantit l'assurance et l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 – Certificat médical

Un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du judo en compétition est obligatoire pour les adultes et doit être renouvelé tous les trois ans. L'accès aux tatamis est refusé en l'absence de ce document.

Article 5 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début des cours et dès la fin de ceux-ci, ainsi que dans les couloirs et vestiaires. La prise en charge par le club commence uniquement dans le dojo. Les déplacements ne sont pas assurés par le club, les parents doivent accompagner les enfants. Par mesure sanitaire et pour le bon déroulement des cours, les accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours à l'intérieur du dojo, sauf accord du professeur.

Article 6 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent quitter la séance sans l'autorisation du professeur.

Article 7 – Tenue

Seule la tenue de judogi (kimono) est autorisée sur le tatami, sauf pour la pratique du taïso. Les filles peuvent porter un t-shirt blanc sous le judogi. Les pratiquants doivent se changer dans les vestiaires pour ne pas perturber les cours. Une hygiène irréprochable est exigée : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites), judogi propre. Les bijoux et objets similaires sont interdits sur les tatamis. Les déplacements dans le dojo ou ses abords immédiats doivent se faire en claquettes (zoories, tongs, chaussons).

Article 8 – Comportement

Le respect du matériel et des personnes est exigé de tous. Toute personne ayant un comportement ou des propos inappropriés lors des entraînements ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 9 – Dossier d'inscription

La fiche de renseignements doit être remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal, ce qui implique l'acceptation du présent règlement. La cotisation doit être réglée à l'inscription (possibilité de paiement en trois fois). L'adhésion au club n'est validée qu'après remise du dossier complet. Les dossiers incomplets seront refusés et l'accès au tatami sera interdit, sauf dérogation du comité directeur.

Article 10 – Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel validé par le comité directeur.

Article 11 – Sécurité

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo et les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est également recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 12 – Hygiène

Le dojo n'appartient pas au club et est destiné à la pratique des arts martiaux. Tous doivent veiller à la propreté des lieux : utiliser les poubelles, ne pas circuler pieds nus dans les locaux, maintenir propres les abords des tatamis, ne pas fumer dans les gymnases, ne pas consommer de nourriture, chewing-gums ou bonbons sur le tatami.

Article 13 – Saison sportive

Les cours se déroulent de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 14 – Cotisation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours de saison, sauf maladie avec justificatif médical, accident ou déménagement supérieur à 20 km (sur présentation d'un justificatif). Le remboursement ne concerne que la cotisation, hors coût de la licence, et sera calculé au prorata des trimestres restants, tout trimestre commencé étant dû. Les réquisitions municipales (élections, inondations, relogement, épidémies, sinistres, travaux, etc.) ne donnent droit à aucun remboursement.